

ASSEMBLÉE NATIONALE2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3048

présenté par
M. Questel, Mme Jacquier-Laforgue et Mme Sage

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« article »

la référence :

« IX ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.